

RAPPORT DE VÉRIFICATION TRIMESTRIELLE D'UN ÉCHAFAUDAGE DE PIED

La vérification trimestrielle relève de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice.
Elle permet de constater le bon état de conservation des éléments constitutifs de l'échafaudage.
(Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages)

cachet de l'entreprise

Référence de l'affaire

Adresse du chantier

Durée estimée du chantier

Vérificateur

Nom

Société/entreprise

Synthèse de l'examen approfondi de l'état de conservation

Points
de contrôle

Corrections à apporter

Fait par

Date

Implantation

Appuis, calages

Conception

Aménagements

Points de contrôle

Corrections à apporter

Fait par

Date

Chargement
(charges d'exploitation, surcharges)

Stabilité
(contreventement, amarrage, stabilisation)

Planchers

Garde-corps
(plinthes, lisses, sous-lisses)

Accès
(trappes, échelles, protections)

Protections

Affichages

État général

Points spécifiques de la vérification, hors du champ de compétences du vérificateur, nécessitant le recours à un prestataire compétent

Fait à
le

Le vérificateur

Signature